

Metz, le 25 juillet 2024

Service Aménagement, Biodiversité, Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Pascal ANDRES
Tél : 03 87 28 33 42
E-mail : pascal.andres@moselle.gouv.fr

**Monsieur le Président de l'EPAGE
des Eaux Vives des 3 Nied
Route de Brecklange
57220 BOULAY-MOSELLE**

OBJET : Dossier de déclaration concernant des travaux de restauration d'un tronçon du ruisseau Les Etangs et de prévention des inondations sur la commune de LES ETANGS.
Courrier de non-opposition à la réalisation de l'opération.
RÉF. : Votre dossier numéro GUN env : DIOTA-240606-134034-744-022
P.J. : 1

Monsieur le Président,

Après examen de votre dossier de déclaration cité en objet pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 6 juin 2024 via la plate-forme de télédéclaration (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R62929>), j'ai l'honneur de vous informer qu'il est jugé **recevable**.

De ce fait, vous pouvez entreprendre cette opération **à compter du 6 août 2024** (comme indiqué dans le récépissé précité).

La police de l'eau devra être avertie au moins 15 jours avant de la date de démarrage des travaux, ainsi que de la date de leur achèvement.

Vous trouverez ci-joint pour information, le décret n°2023-907 du 29 novembre 2023 modifiant la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la police de l'eau annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement et modifiant la rubrique 3.3.5.0. qui est activée dans votre dossier de déclaration.

Copies du dossier de déclaration, du récépissé précité, et du présent courrier, sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de LES ETANGS où auront lieu les travaux, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la responsable de l'unité police de l'eau,
l'adjointe,



Astride ERMAN

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr>)